

# Scop

## Services 76

### Charte bientraitance

*La bientraitance est d'apporter à chacun ce qui lui convient le mieux et donc de personnaliser sa prise en charge (Pr Marc Berthel)*

Le soignant est la personne qui intervient dans l'environnement de la personne, (*Etre soignant, ce n'est pas soigner, mais prendre soin d'une personne...*)

#### 1 - Lieu de Vie

Le soignant respecte le lieu de vie et l'intimité de la personne âgée ou handicapée.

#### 2 - Le respect de la personne

Le soignant respecte la dignité de la personne, ses choix de vie, ses décisions et ses croyances. Dans sa relation, il adapte sa communication, fait preuve de professionnalisme et de discernement en éliminant toute attitude de familiarité ou d'infantilisation.

#### 3 – La discrétion

Le soignant doit respecter la confidentialité de ce qu'il a reçu de la personne âgée ou handicapée vis-à-vis de sa famille, de la communauté professionnelle ou des autorités.

#### 4 – Respect des règles d'hygiène et de soins

Le soignant, doit dans le cadre du projet de vie individualisé et formalisé avec la personne âgée, l'assister, l'informer et la prévenir des risques liés à son état.

## 5 – L'Animation

Le soignant considère la personne âgée, comme une personne à part entière, physiquement, psychologiquement et spirituellement. Il favorise son épanouissement dans la communication, la vie sociale et la participation. Il agit avec empathie.

## 6 – La personne âgée ou handicapée en fin de vie

Le soignant en lien avec l'équipe d'intervenants au domicile doit accompagner la personne âgée ou handicapée en fin de vie, dans le respect de la charte des droits et de la liberté de la personne dépendante. Il veille également à accompagner et soutenir la famille.

## 7 – Besoin de sécurité

Le soignant en lien avec l'équipe d'intervenants au domicile, veille à la sécurité physique, matérielle et spirituelle de la personne âgée ou handicapée. Il propose toute mesure pouvant améliorer son confort et sa sécurité.

## 8 – Les devoirs du soignant

Comme chaque membre d'une équipe, il est au service de la personne âgée ou handicapée. Il doit transmettre toutes les informations utiles à l'amélioration de sa prise en charge. Il veille et se questionne sur ses pratiques, son savoir être. Il améliore, par le biais de formations, son savoir faire auprès des personnes âgées ou handicapées. Il participe à toutes actions de prévention. Le soignant se doit de transmettre à sa direction tout doute, acte ou suspicion de maltraitance, qu'elle soit physique, matérielle ou psychologique afin de respecter le protocole de bientraitance et agir rapidement pour la protection de la personne âgée ou handicapée.